Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260121-2026_01_012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 20 janvier 2026

Délibération n°2026-01-012

Date de convocation : 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43

Attribution de compensation d'investissement 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. BRAS Philippe à M. PHELIPPOT Samuel Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme TORRES Sonia à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. MORRY Yvan Mme LE GUERN Marlène

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260121-2026_01_012-DE

Par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire validait les rapports de la CLECT relatifs au transfert des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » en prévoyant une attribution de compensation d'investissement. La CLECT prévoyait notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Landivisiau, l'évaluation de la charge d'investissement (y compris les charges de la dette) de manière progressive avec une charge initiale de 4 207 euros en 2017 qui se stabilise à 8 113 euros en 2032. Pour l'année 2024, ce montant s'établit à 6 030 euros pour la ville de Landivisiau.

Par délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, le conseil communautaire validait le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ». Compte-tenu des révisions et modifications des cartes communales engagées par les communes avant le transfert de compétence au 1er janvier 2022, l'attribution de compensation d'investissement pourra éventuellement être fixée définitivement en fonction des dépenses payées en 2025 pour les communes concernées par l'élaboration de leur document d'urbanisme prescrite avant le 1er janvier 2022.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation d'investissement provisoire pour 2026 s'établit de la manière suivante :

Communes	Investissement				Total AC provisoires investissement 2026
	ZAE	Aire d'accueil des gens du voyage	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022 – A déterminer ultérieurement le cas échéant	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-6 550,00 €	-13 117,00 €		-79 287,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélar			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plounéventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévédé	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €		-842,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		-5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
TOTAL	**-80 189,00 €**	**-6 550,00 €**	**-44 506,00 €**		**-131 245,00 €**

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260121-2026_01_012-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la conférence des maires en date du 13 janvier 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide l'attribution de compensation d'investissement aux communes pour l'année 2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 21 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Eric LOAËC.

Le Président,
Henri BILLON.



